

Nº. XC.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi 17 Décembre 1789.

Monsieur & Madame Necker mandés au Châtelet par M. Ruthlidge.

Homme attaqué par des brigands sur la route de Versailles à Paris — Nouvelles très-récentes de Bruxelles. — Mort du célebre PRÉVILLE, *dans le désastre de Senlis, &c. &c.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 Décembre.

Rapport d'une demande de la Municipalité de Paris. — Refus du Parlement de Bretagne d'enregistrer les Decrets de l'Assemblée Nationale, &c. — Effets d'un très-bon dîner. — Discussion sur la formation & recrutement de l'Armée. — Dons patriotiques, &c. &c.

LA Séance a commencé par la lecture de nombre d'Adresses, & par celle du Procès-

verbal des Séances d'hier. Il a été fait plusieurs observations sur la rédaction de ce Procès-verbal, dans la partie qui concerne le Vicomte de Mirabeau; il étoit dit, par exemple, que l'Assemblée & les Galleries avoient été péniblement affectées de la conduite de ce Membre. Un Membre a observé que les Galleries étant ou devant être parfaitement étrangeres à tout ce qui se passoit dans l'Assemblée, il demandoit qu'il n'en fût pas du tout question dans le Procès-verbal; un autre Membre a demandé qu'on en supprimât tous les détails & la relation de toutes les Motions qui avoient été faites à ce sujet; ces deux propositions ont été adoptées.—Pendant ces débats, les Sergens, Caporaux & Députés des Suisses des Châteaux & Parcs de Versailles & Marly, ont été introduits à la Barre, où il leur a été permis de demeurer pendant toute la Séance. Ils ont fait un Don patriotique de leurs boucles d'argent & d'autres pieces d'argenterie, montant le tout à dix marcs six onces, & en outre de la somme de 572 liv.—La discussion sur la rédaction du Procès-verbal a été recommencée, & l'Assemblée a décrété qu'il resteroit tel qu'il est. —L'ordre du jour a ramené la discussion sur la grande question de la formation & recrutement de l'Armée.—M. Bureau de Pusy a commencé par récencer les avantages & les inconvéniens des deux manieres: la conscription & l'enrôlement volontaire; & il s'est déterminé à préférer ce dernier. Il a fa t en-

suite l'énumération des qualités essentielles & nécessaires au Soldat. Forte complexion, agilité, prestesse, courage & amour de son état. Il a fini par dire qu'il se rangeoit à l'opinion manifestée par le Comité Militaire & par M. Wimpfer. Son Discours a été fort applaudi, & l'impression en a été ordonnée. —M. Madieu a fait la Motion de rendre M. de Pusy, Membre du Comité Militaire.—M. de Volney s'y est opposé, à moins qu'on ne voulût y joindre un autre Membre d'opinion contraire.—La Motion de M. Madieu a été adoptée à la très-grande majorité.—M. C. de Lameth a fait ensuite la Motion de décréter qu'à l'avenir il ne seroit permis de faire aucune Motion pour la nomination d'aucun individu de l'Assemblée à telle ou telle place que ce puisse être; mais qu'il y seroit procédé par la voie du scrutin. Cette derniere Motion a été décrétée à la plus grande majorité.—La discussion sur la formation & recrutement de l'Armée a ensuite été continuée ; &, après d'assez longs débats, l'Assemblée (ce qui est bien a remarquer) a décrété « que les Troupes Françoises, » de quelques Armées qu'elles soient, autre » que les Milices & Gardes Nationales, se» ront recrutées par enrôlement volontaire ». —Après ce Décret, M. le Président a levé la Séance.

Séance du 15, au soir.

La Séance a commencé par le rapport, fait par le Comité des Finances, d'une demande

de la Municipalité de Paris, concernant les impositions; à la suite duquel rapport il a été décrété que toutes les contestations, nées ou à naîtres, relativement aux impôts de 1789, & arré ages des années antérieures, seront jugées par la Chambre de la Municipalité de Paris, au Département des impositions, présidée par M. le Maire ou son Lieutenant à ce Département; laquelle surveillera en outre le recouvrement desdites impositions de 1789, & années antérieures. —M. le Chapelier a pris ensuite la parole sur l'affaire du Parlement de Bretagne, dont la Chambre des Vacations refuse d'enregistrer les Décrets de l'Assemblée Nationale, & même de se charger de l'attribution qui lui est donnée par ces Décrets.—M. de Caserel & M. Charles de Lameth ont interrompu M. Chapelier pour demander la priorité d'ordre pour les subsistances; d'autres Membres ont réclamé en faveur de l'affaire de Bretagne, d'autres en faveur d'une autre affaire concernant les impositions; enfin, l'affaire du Parlement de Bretagne a obtenu la priorité.—La discussion a été fort longue, parce qu'elle a été interrompue par plusieurs incidens, entr'autres par celui qui a été la suite du trop bon dîner qu'avoit fait M. le Vicomte de Mirabeau, qui a long-temps occupé la Tribune pour ne rien dire. — L'Assemblée a ensuite décrété, d'après la proposition qui en a été faite par M. de Roederer, que le Roi formera une nouvelle Chambre des Vacations, avec d'autres

Membres du Parlement de Rennes, & les Membres de la Chambre récalcitrante viendront à la Barre. Ici s'eſt terminé la Séance.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Meſſieurs les Membres du Comité de Conſtitution de l'Aſſemblée Nationale, la plupart des Députés de Paris, ſe ſont rendus lundi à l'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune, pour avoir leur opinion ſur la queſtion qui occupe les eſprits dans ce moment; ſavoir ſi Paris ſeroit le centre d'un Département de dix-huit lieues de diamétre, ou formeroit ſeul un Département, avec une banlieue de trois ou quatre lieues. Ces deux ſyſtêmes ont été diſcutés pendant deux ſéances. Nous en rendrons un compte plus détaillé. Ceux qui s'attachent au premier, ſe fondent ſur-tout ſur la néceſſité que Paris étende au loin ſon influence pour aſſurer ſes ſubſiſtances. L'Aſſemblée a décidé, comme l'expreſſion de ſon vœu, que Paris feroit partie d'un Département de dix-huit lieues de diamétre, & qu'il en ſeroit conſtamment le ſiége.

CHATELET.

Nous allons continuer à rendre compte de l'affaire vraiment ſinguliere du Chevalier de Ruthlidge, en répétant à nos Lecteurs que

notre unique mission est d'être rapporteur fidele. Ce n'est qu'au Public seul & au Public éclairé qu'il appartient de prononcer.

Le Chevalier de Ruthlidge a débuté par une discussion qui a paru un peu longue sur la maniere dont les témoins devoient être appelés pour consigner leurs dépositions. Il s'est résumé en concluant qu'il avoit incontestablement le droit de faire paroître tel personnage qu'il trouveroit bon, & dont la présence & les aveux pourroient être nécessaires à sa justification. Un de ses Juges lui ayant observé que, comme il ne produisoit point les Lettres qui devoient exister entre lui & M. N....., cette irrégularité pouvoit, à juste titre, faire suspecter cette innocence. M. de Ruthlidge a répliqué avec vivacité : *Qu'il paroisse devant moi, lui, son Epouse & M. Valdec de Lessart. Je ne refuse point de montrer les Lettres de M. N....., quand il aura paru ; il doit au moins me rester le droit de faire assigner mes témoins, puisque les soixante Commettans de la Ville, menteurs comme des Cochers, cherchent à souiller mon innocence, & veulent payer de faux témoins contre moi.*

(*La suite demain.*)

VARIÉTÉS.

Bruxelles est pris. Le Général d'Alton a évacué cette Ville, & s'est retiré avec toutes ses Troupes. Nous attendons avec impatience

des détails plus circonſtanciés ſur cet événement, pour en faire part à nos Lecteurs.

Dernierement, à trois heures du matin, pluſieurs brigands ont attaqué un homme près du Point-du-Jour. Cet homme revenoit de Verſailles à Paris. Cette perſonne a crié à l'aide! au ſecours! Des Rouliers, à ces cris, ſont accourus, & leur ont fait quitter priſe. L'homme en queſtion s'en eſt tiré pour la peur, & ſes vêtemens déchirés. Nous tenons ce fait d'un homme attaché à la Cour, lequel a paſſé dans cet endroit un quart d'heure après l'événement. On préſume que les aſſaillans ſont un démembrement de la bande du Bois de Boulogne.

On va créer, à ce qu'on prétend, une Compagnie de Volontaires à Cheval, pour accompagner le Roi & la famille Royale, ſoit à la chaſſe, ſoit à la pêche, ſoit ailleurs.

On aſſure que M. Préville, dont le nom ſeul rappelle des ſouvenirs agréables, vient de périr victime du terrible évenement de Senlis. Nous n'oſons cependant certifier le fait. Néanmoins, comme cet homme ſi juſtement célébre, fait ſa réſidence dans cette ville, nous craignons bien que cette nouvelle ne ſe trouve vraie.

THÉATRE DE MONSIEUR.

Avant-hier, à ce Théâtre, après la petite Piece de l'*Homme en Loterie*, le Public a demandé à grands cris l'*Honnête Criminel*, Ouvrage dont nous avons parlé dans un de nos derniers Numéros. Les Comédiens ont dit qu'on leur avoit défendu de le jouer. Cette raison suffisante ne satisfaisant point le Public, on a envoyé en députation chez M. le Maire. Il a répondu que cette Piece étant le bien de son Auteur, on ne pouvoit pas plus s'en emparer, que la tronquer. Que M. Fenouillot en avoit gratifié le Théatre National, & qu'elle seroit jouée par les Comédiens Nationaux.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez M. Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.